



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du Lundi 8 novembre au Mercredi 8 décembre 2021**

### **MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE « TERRES INCULTES » SUR**

#### **LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique administrative, pendant une durée de **31** jours consécutifs, **du Lundi 8 novembre au Mercredi 8 décembre 2021 inclus**, relative à la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dite « procédure Terres Incultes » sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de SAINT-LOUIS, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et selon les modalités définies pour l'accès à un ERP.

Le dossier est également consultable en version numérique sur le site internet du Département de La Réunion : **<https://www.departement974.fr>** ;

Monsieur VITRY Janil, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, assurera des permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures d'ouverture suivants :

**Lundi 8 novembre 2021 de 8h à 12h**  
**Mardi 16 novembre 2021 de 12h-16h**  
**Mercredi 24 novembre 2021 de 8h-12h**  
**Jedi 2 décembre 2021 de 12h-16h**  
**Mercredi 8 décembre 2021 de 12h à 16h**

**A la Mairie du Centre-Ville de SAINT-LOUIS.**

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de SAINT-LOUIS - 125 Avenue Principale - 97450 SAINT-LOUIS ;**
- par voie électronique, à l'adresse : **[enquete-publique.97414@cg974.fr](mailto:enquete-publique.97414@cg974.fr)**

Ce dernier transmettra son rapport d'enquête publique dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de SAINT-LOUIS ou sur le site internet du Département de la Réunion précité.

A l'issue de l'enquête, la commission départementale d'aménagement foncier prendra connaissance des réclamations et des observations ainsi que de l'avis du Commissaire Enquêteur, entendra les intéressés qui l'auront demandé par lettre adressée à son président et donnera son avis sur la liste des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure « Terres Incultes » et sur les projets de cahiers des charges. Elle transmettra ses avis accompagnés de l'ensemble du dossier au préfet et adresse copie de ses avis au président du conseil départemental.